

Département
Des Deux-Sèvres

Arrondissement
De Bressuire

Siège :
2 Rue Marcel Morin
79100 THOUARS CEDEX
Tél. 05.49.66.01.06

République Française

S E V T

SYNDICAT D'EAU DU VAL DU THOUET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SEANCE DU 15 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le quinze du mois de décembre, le Comité Syndical s'est réuni à son siège social, suite à la convocation faite le 5 décembre par Monsieur Bernard GAUFFRETEAU, Président.

- 40 délégués en exercice –

- **25 présents** – MM. JOZEAU Jacky, BROTTIER Franck, LAURANTIN Jean-Claude, GIRARD Sébastien, CHATIN Christophe, Mme GUINUT Hélène (suppléante), MM. GINGREAU Joseph, DABIN Michel, Mme BARIGAULT Jeanne, MM. MOURET Jacques, BOURREAU Rémi, RAMOND Alain, SOURISSEAU Daniel, DANGER Jean-Louis, GAUFFRETEAU Bernard, ARNOUX Pascal, BOUSSION Yves, FROGER André, LAMBERT Jean, DINAIIS Alain, Mme BRAUD Françoise, MM. GUIGNARD Bernard, FOUCHEREAU Daniel, MORIN Gilles, Mme CORLAY-QUESTEL Christiane.
- **5 excusés avec pouvoir** – M. GASNIER Emmanuel, pouvoir .à Mme GUINUT Hélène (suppléante), M. RESMOND Jacques, pouvoir à M. GAUFFRETEAU Bernard, M. RABY René, pouvoir à M. FROGER André, M. DUPAS Bruno, pouvoir à Mme BARIGAULT Jeanne, M. PINEAU Patrice, pouvoir à M. FOUCHEREAU Daniel.
- **7 Absents** : - MM. FOUILLET Olivier, GUERET Alain, BLANQUART Gérard, MINGRET Pierre-François, RAT Bernard, BREMAND Eric, BUREAU Serge, SENDRE Maxime.
- **3 Absents excusés** : - MM. AUBRUN Xavier, BAUDRY Emmanuel, HOUSSIER Christian.
- **29 votants** –

□□□□□

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. MOURET Jacques a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Le compte-rendu de la présente réunion a été affiché, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ADMINISTRATION GENERALE

17-0047
7.1

TARIFICATION DES PRESTATIONS ET TRAVAUX

- **Tarif horaire du personnel :**

Compte tenu des augmentations à prévoir sur le budget de la masse salariale 2018 en raison:

- Du protocole Parcours Professionnel, Carrière et Rémunération (PPCR) : ajourné pour 2018
- De l'augmentation de la CNRACL : environ +0.5%
- Du Glissement Vieillesse et Technicité (GVT) : +0.54%
- De l'augmentation du point d'indice : gelé sur 2018
- De l'Indemnité de Fonction de Sujétions et d'Expertise (IFSE) : +1%

Il est proposé d'appliquer sur le tarif horaire une augmentation de 2%

	TARIF 2017 en € H.T.	TARIF 2018 en € H.T.
Heure normale	30.35	30.96
Heure supplémentaire à 25 %	37.94	38.70
Heure de nuit (20 h à 6 h) Ou dimanche et jour férié	60.70	61.91

- **Tarifs divers :**

	TARIF 2017 en € H.T.	TARIF 2018 en € H.T.
- Forfait de souscription d'abonnement (intègre les frais techniques et administratifs)	30.35	30.96
- Fermeture de branchement (non paiement)	15.17	15.48
- Réouverture de branchement	15.17	15.48
- Fermeture ou réouverture de branchement à la demande de l'abonné	15.17	15.48
- Résiliation d'abonnement (avec dépose compteur)	45.52	46.44
- Nouvelle demande d'abonnement (avec repose compteur)	60.70	61.91

- **Prix des pièces d'adduction**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que par délibération du 07 octobre 2016, le Comité Syndical a attribué un accord cadre à bons de commandes de fournitures et pièces d'adduction à différentes entreprises (SOVAL, BETON LIBAUD, LNTP et DLC).

Cet accord cadre a permis d'obtenir des prix très compétitifs compte tenu des volumes. Il est valable pour 4 ans ou à concurrence du seuil réglementaire des marchés à procédures adaptées de fournitures soit 418 000 €HT.

Les prix indiqués dans ce marché sont révisés annuellement par une formule de révision qui prend en compte, selon les lots, les indices suivants :

- TP10a : indice travaux publics canalisations, assainissement et adduction d'eau
- ICHT IM : indice coût horaire du travail
- LA-I : indice laiton

LOT N°	INTITULE	ENTREPRISE	Coefficient de révision des prix 2018
Lot n°1	Pièces de raccordement en fonte	SOVAL	1.0104
Lot n°2	Pièces à emboitement en fonte	SOVAL	1.0104
Lot n°3	Manchon de réparation permanent en fonte	BETON LIBAUD	1.0104
Lot n°4	Manchon de réparation permanent en INOX	BETON LIBAUD	1.0104
Lot n°5	Robinetterie et joint plat	SOVAL	1.0104
Lot n°6	Fontainerie – Appareil de protection	LNTP	1.0104
Lot n°7	Prise en charge pour branchement et tube allonge	LNTP	1.0104
Lot n°8	Pièces de raccordement pour compteur particulier	BETON LIBAUD	1.0716
Lot n°9	Pièces de raccordement en laiton	BETON LIBAUD	1.0716
Lot n°10	Niche compteur en POLYETHYLENE	LNTP	1.0104
Lot n°11	Niche compteur renforcée	SOVAL	1.0104
Lot n°12	Borne compacte pour compteur 100mm sous trottoir	LNTP	1.0104
Lot n°13	Nourrice pour compteur et Col de cygne	DLC	1.0104
Lot n°14	Bouche à clef et tampon de voirie	SOVAL	1.0104
Lot n°15	Canalisations PVC	LNTP	1.0104
Lot n°16	Canalisations Fonte Ductile	BETON LIBAUD	1.0104

Afin de nous permettre d'élaborer notre bordereau des prix 2018, il est proposé au Comité Syndical d'appliquer les coefficients de révision indiqués.

Il est précisé qu'un coefficient de majoration 1.3 sur le prix d'achat révisé de ces pièces reste appliqué par le SEVT comme les années précédentes.

- Tarif des branchements et divers

TARIF 2018 – BRANCHEMENTS (en €HT)

La facturation des branchements neufs s'effectue à partir d'un tarif de base réévalué chaque année en fonction coefficients de révisions de prix issus des marchés de fournitures de pièces ou de travaux en cours.

	Compteurs Ø 15 et 20	Compteurs Ø 30	Compteurs Ø 40
1 - PRISE EN CHARGE			
- Forfait déplacement 1 H	30.96	30.96	30.96
- Forfait main-d'œuvre 6 H	185.76	185.76	185.76
- 1 bouche à clé 7 Kg - tube allonge	16.60	16.60	16.60
- 1 tabernacle	6.60	6.60	6.60
- 1 collier de prise en charge	17.30	17.30	17.30
- 1 robinet de prise en charge avec joint	66.70	75.80	161.00
- 1 robinet avant compteur	30.60	79.40	122.30
- Douille de purge - clapet anti-pollution	14.00	36.20	50.30
Prise en charge sans niche	368.52	448.62	590.82
- 1 regard compteur	64.30	64.30	162.90
- 1 regard compteur incongelable (équipé)	181.30	268.10	
Prise en charge avec niche	432.82	512.92	753.72
Prise en charge avec regard incongelable	549.82	716.72	
2 – TERRASSEMENT REMBLAITEMENT ou FONCAGE			
- Terrassement 1,00 X 0,50 X 0,90 compris évacuation des déblais (le ml)	45.50		
- Gravillon 2/4 lit de pose, enrobage et calage (le m3)	36.40		
- Grave non traitée 0/31.5A (le m3)	36.40		
- Le mètre de fonçage à la fusée Ø 63	91.00		
- Dégagement de conduite	60.00		
3 - CANALISATION (polyéthylène)	25/32	40 ext.	50 ext.
- le mètre de canalisation	1.00	2.00	3.00
4 - FOURREAU (le ml)		1.20	
5 - GRILLAGE AVERTISSEUR (le ml)		0.20	
6 - PERCEMENT DE MUR (l'unité)		50.00	
7 - PASSAGE D'OBSTACLE (l'unité) (gaz, électricité, bordure de trottoir, etc...)		50.00	
8 - ENROBE (le ml)		24.00	
9 - DECOUPE D'ENROBE (le ml)		5.90	
10 - DIVERS			
- Couvercle de regard compteur polyester	25.80		
- Isolant regard compteur polyester	7.40		
- Rehausse de regard compteur polyester	18.40		

- Regard renforcé (béton / fonte)	78.60
- Couvercle fonte	40.90
- Couvercle de regard compteur ciment	52.00
- Bordure de trottoir (fourniture, dépose et repose) le ml	92.90
- Col de cygne	19.70
- Réalisation bicouche (le ml)	10.40
- Réalisation butée en béton	95.00
- Démarches administratives et déclaratives	61.91
- Installation signalisation de chantier	100.00
- Confection et intégration des plans de récolelement	30.96
- Poteau incendie Bayard Saphir 4 DN100 + drain kit	961.20
- Esse de réglage	123.20
- Socle en béton maçonné pour poteau incendie	120.00
- Terrassement hors branchemet y compris évacuation déblais : le ml	
- zone urbaine	33.80
- zone rurale	11.00
11 - BRANCHEMENT JARDIN	300.14

- **Compteurs**

	Ø 15	Ø 20	A PARTIR Ø 30
Compteur pré équipé tête radio émettrice	90.10	102.60	SELON TARIF FOURNISSEUR
Tête radio émettrice	51.00	51.00	Idem
Forfait main-d'œuvre	15.48	15.48	30.96
Forfait déplacement 1 H	30.96	30.96	30.96
Forfait HT remplacement compteur équipé d'une tête radio émettrice	136.54	149.04	
Forfait HT remplacement tête radio émettrice	97.44	97.44	

Le Comité Syndical,

OUI l'exposé du Président,

ADOPTE à l'unanimité le tarif horaire du personnel, les tarifs divers, les tarifs des branchements, des compteurs tels que présentés ci-dessus pour l'année 2018;

DECIDE à l'unanimité, d'appliquer sur le prix des pièces d'adduction les coefficients de révision des prix 2018 indiqués dans le tableau ci-dessus ;

PRECISE qu'un coefficient de majoration de 1.3 sur le prix d'achat révisé de ces pièces reste appliqué par le SEVT comme les années précédentes ;

PRECISE que ces tarifs seront applicables dès le 1^{er} janvier 2018.

Fait et délibéré au siège du Syndicat, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

LE PRESIDENT,
Bernard GAUFFRETEAU

FINANCES / BUDGET

17-0048
7.1.1

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

Monsieur le Président rappelle que L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que : « Dans les communes de 3.500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci... ».

Ces dispositions sont applicables à notre syndicat depuis le 1er Janvier 2006 par application de l'article L 2221- 5 du CGCT, modifié par l'Ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 art. 27. La discussion peut intervenir à n'importe quel moment de cette période, il n'est pas expressément prévu de vote.

Le débat d'orientations budgétaires n'a pas en lui-même de caractère décisionnel. Néanmoins, il doit donner lieu à une délibération du Conseil Syndical qui prend acte du débat.

Le Comité Syndical,

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

PREND ACTE de la tenue du débat des orientations budgétaires de l'exercice 2018 ;

DONNE pouvoir au Président ou au vice-Président faisant fonction pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré au siège du Syndicat, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

LE PRESIDENT,
Bernard GAUFFRETEAU

FINANCES / BUDGET

17-0049
7.1

CREANCES IRRECOUVRABLES – ADMISSIONS EN NON-VALEURS ET EFFACEMENT DE DETTES

ADMISSIONS EN NON-VALEURS

Monsieur le Président présente un état des taxes et produits irrécouvrables pour les exercices 2003, 2004, 2007 à 2017 qui lui a été adressé par Monsieur le Trésorier.

EXERCICE	ETAT N°2947920815 du 07/12/2017
2003	36.76 €
2004	175.91 €
2007	218.70 €
2008	409.83 €
2009	438.53 €
2010	890.68 €
2011	2 726.29 €
2012	2 290.75 €
2013	3 421.33 €
2014	2 727.87 €
2015	5 557.51 €
2016	6 412.40 €
2017	333.87 €
TOTAL	25 639.43 €

Les titres, cotes ou produits portés sur les présents états ne peuvent être recouvrés en raison des motifs suivants :

- PV de carence
- Poursuite sans effet
- Personne disparue
- N'habite pas à l'adresse indiquée et demande de renseignement négative
- Personne décédée et demande de renseignement négative
- Combinaison infructueuse d'actes
- Clôture pour insuffisance d'actif sur règlement judiciaire – liquidation judiciaire
- Surendettement et décision d'effacement de dette
- Dossier de succession vacante négatif
- Crédit minime
- Crédit inférieur au seuil de poursuite

Il est donc proposé d'admettre la somme de **25 639.43 €** en non-valeur.

ADMISSIONS EN NON-VALEURS – COTES PRESCRITES

Monsieur le Président présente un état des cotes prescrites en reste pour les exercices 2000 à 2008 et pour lesquelles plus aucun recours n'est possible, qui lui a été adressé par Monsieur le Trésorier.

Etat n° 3044750515 Du 07/12/2017	
EXERCICE	MONTANT
2000	117.77 €
2001	77.01 €
2002	302.72 €
2003	5 347.62 €
2004	5 441.98 €
2005	5 009.85 €
2006	1 369.02 €
2007	4 929.85 €
2008	4 653.64 €
TOTAL	27 249.46 €

Il est donc proposé d'admettre la somme de 27 249.46 € en non-valeur.

EFFACEMENT DE DETTES

Monsieur le Trésorier nous a adressé plusieurs états d'effacement de dettes suite à jugements représentant un montant de **2 307.00 €**.

DATE	MONTANT
Etat du 11/10/2017	305.42 €
Etat du 17/10/2017	107.79 €
Etat du 23/10/2017	57.35 €
Etat du 14/11/2017	296.57 €
Etat du 23/11/2017	153.34 €
Etat du 29/11/2017	1067.19 €
Etat du 11/12/2017	319.34 €
Etat du 15/12/2017	1 085.02 €
TOTAL	3 392.02 €

Il est rappelé que l'effacement de dette (créance éteinte) prononcé par le juge s'impose à la collectivité créancière qui est tenue de le constater.

Il est donc proposé de constater l'effacement de dettes d'un montant de **3 392.02 €**.

Le Comité Syndical,

ACCEPTE à l'unanimité d'admettre en non-valeurs les sommes suivantes :

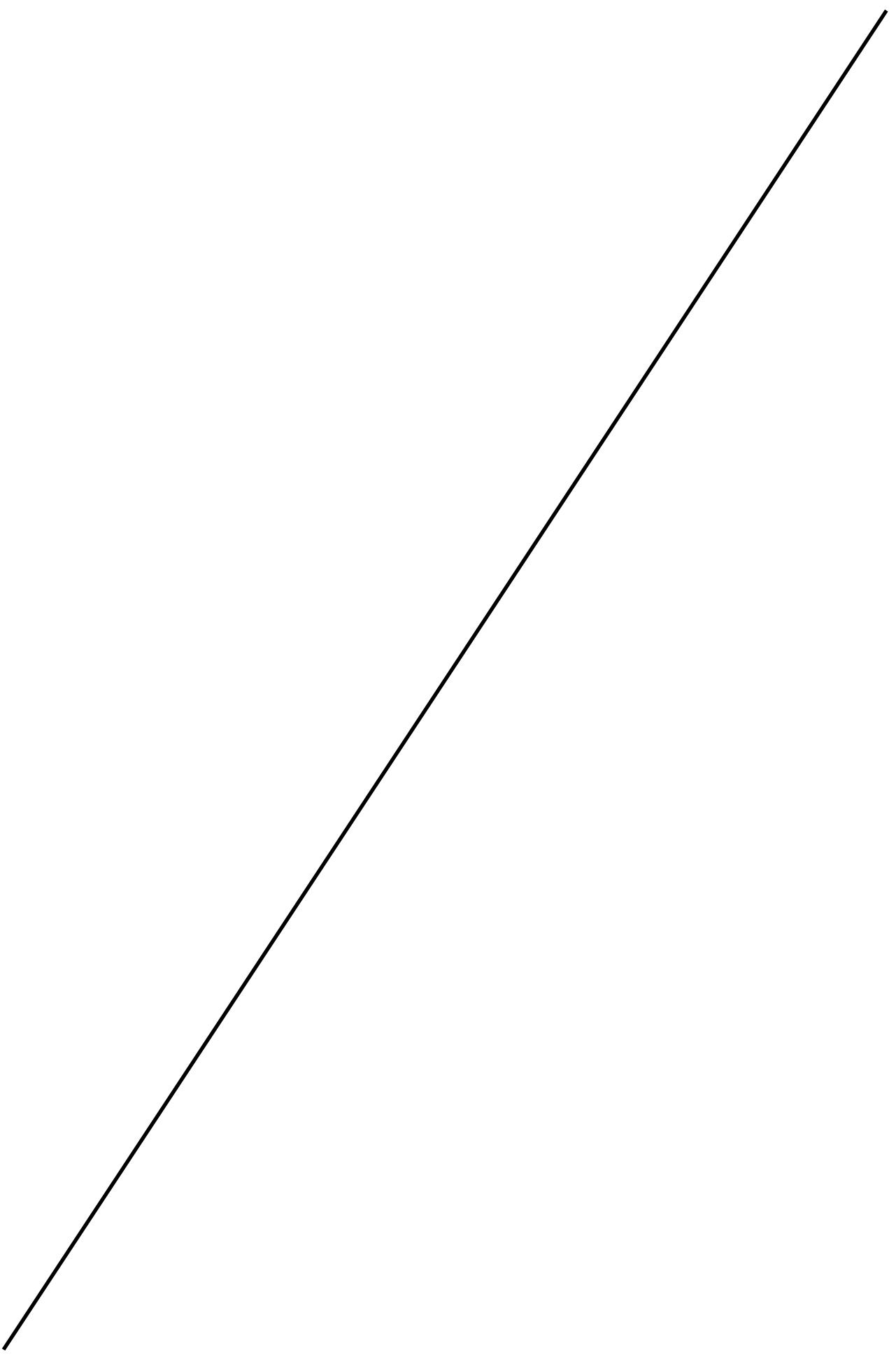
- **25 639,43 € - état n° 2947920815 du 07/12/2017**
- **27 249,46 € - état n° 3044750515 du 07/12/2017**

CONSTATE l'effacement de dettes de **3392.02 €**

Fait et délibéré au siège du Syndicat, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

LE PRESIDENT,
Bernard GAUFFRETEAU



CS du 15.12..2017

FINANCES / BUDGET

17-0050
7.1.2

DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur Le Président rappelle au Comité que le budget primitif 2017 prévoyait un emprunt de 800 000.00 € pour le financement du programme d'investissement du SEVT.

Les demandes de financement ayant été effectuées auprès de différents organismes financiers, il s'est avéré intéressant ,compte tenu des possibilités de refinancement, d'établir un contrat de prêt de 2 163 509,75 € au taux de 1.61 % incluant la renégociation de deux prêts Caisse d'épargne (aux taux respectifs 3.25% et 4.89%) et le nouveau financement prévu de 800 000 €.

Il est donc nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-dessous afin de réaliser les écritures comptables relatives à cet emprunt N° 0970018 effectué par la décision du 12/10/2017 et réalisé auprès de la Caisse d'Epargne.

Section	Chapitre	Compte	Libellé	Crédits
Fonctionnement dépenses	042	6681	Indemnités réaménagement emprunt	+ 288 010.00 €
Fonctionnement dépenses	022	022	Dépenses imprévues	-288 010.00 €
Investissement Dépenses	098	2315	Install. Renouvellement Réseau	+ 288 010.00 €
Investissement Recettes	040	1641	Emprunts	+ 288 010.00 €

Le Comité Syndical,

OUI l'exposé du Président,

ADOPTÉ à l'unanimité la présente décision modificative n° 2.

Fait et délibéré au siège du Syndicat, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

LE PRESIDENT,
Bernard GAUFFRETEAU

MARCHES

17-0051
1.1.1.1

ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDES DE TRAVAUX DE BRANCHEMENTS ET TRAVAUX URGENTS 2018-2021

• Choix de l'entreprise titulaire

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 6 Octobre 2017 le Comité Syndical lui avait donné pouvoir pour lancer la consultation du marché de travaux de branchements et de travaux urgents 2018-2021 dont la composition est la suivante:

- Prestation de type 1 :
 - La réalisation de branchements neufs,
 - Le renouvellement de branchements individuels,
 - Les travaux d'entretien occasionnels selon les besoins du SEVT (voirie, entretien d'ouvrages hydrauliques, vannes, appareils de fontainerie...),
 - Les travaux de renforcement du réseau d'eau potable,
- Prestation de type 2 :
 - Pendant les astreintes du SEVT, la réparation de fuites sur conduites et branchements,
 - Hors astreintes du SEVT, la réparation de fuites sur conduites et branchements, selon les besoins du SEVT,

Ci-dessous les montants estimatifs des différentes prestations demandées et les délais plafonds :

Critères	
devis n°1 : 50 branchements (tranchée)	46700.00
devis n°2 : 5 branchements (fonçage)	6762.50
devis n°3 : 1 branchement Poteau Incendie	11111.50
devis n°4 : 1 regard pour ventouse	2347.00
devis n°5 : 1 regard pour appareil de régulation	2748.00
devis n°6 : 120 interventions sur conduite	189480.00
devis n°7 : 10 interventions astreinte week-end	17525.00
devis n°8 : 20 réfections de chaussée	14368.00
<u>Total devis :</u>	<u>291042.80</u>
<u>Travaux pour branchements :</u> Délai d'exécution	<u>10 jours max</u>
<u>Travaux urgents :</u> Délai d'intervention	<u>2 heures max</u>

Une consultation a été lancée dans le cadre d'un accord cadre à bons de commandes sous forme de procédure adaptée en application de l'article 28 du code des marchés publics.

Avis de publication : 24 octobre 2017

Date limite de remise des offres : 24 novembre 2017 à 12 heures

Ouverture des plis : 27 novembre 2017

9 entreprises ont demandé le dossier de consultation : **1 entreprise a déposé une offre**

Les critères de jugement des offres étaient :

- ✓ Prix des prestations + Bordereau des prix unitaires : 40%
- ✓ Délai d'intervention des travaux : 20%
- ✓ Valeur technique : 40%

Après analyse, les résultats sont les suivants :

Critères	GONORD
Prix des prestations + bordereau des prix unitaires : <u>Offre financière :</u> Note sur 35 <u>Bordereau des prix Unitaires :</u> Note sur 5 Note sur 40	294990.70 34.7 4.7 39.4
Délais des travaux : <u>Travaux de branchements</u> : Délai d'exécution <u>Travaux urgents</u> : Délai d'intervention	5 jours 1 heure
Note sur 20	20.0
Valeur technique : Note sur 40	38.8
Note globale sur 100	98.2

Cette offre unique bien que très légèrement supérieure à l'estimation reste acceptable financièrement et de bonne qualité technique. D'autre part les délais d'interventions imposés sont respectés.

Aussi, il est proposé au Comité Syndical d'attribuer le marché à l'entreprise GONORD

Le Comité Syndical,

OUI l'exposé du Président,

CONSIDERANT la délibération du 6 octobre 2017 autorisant le Président à lancer une consultation en vue de renouveler notre marché à bons de commandes de travaux de branchements et travaux urgents arrivé à son terme,

DECIDE à l'unanimité d'attribuer à **l'entreprise GONORD** le marché à bons de commandes de travaux urgents et branchements 2018-2021,

PRECISE que ce marché sera passé sous la forme d'un marché à bons de commandes, reconductible pour une période totale de 3 ans maximum à compter de la date de la notification (1 an + 2 reconductions) suivant la définition de l'article 77 du Code des Marchés Publics,

PRECISE que conformément à l'article 77 du Code des Marchés Publics, il n'est pas fait le choix d'un maximum, mais uniquement d'un montant minimum de 50 000 € HT et que le montant global du marché n'excèdera pas le seuil réglementaire applicable aux marchés de travaux par procédure adaptée soit : 5 225 000 € HT.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à ce marché.

Fait et délibéré au siège du Syndicat, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

LE PRESIDENT,
Bernard GAUFFRETEAU

MARCHES

17-0052
1.1.1.1

MARCHE DE RENOUVELLEMENT DE CANALISATIONS DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET 2016/2017 DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE POUR LA REDUCTION DES FUITES

- Choix de l'entreprise titulaire**

Monsieur le Président rappelle que lors de sa séance du 6 Octobre 2017 le Comité Syndical lui avait donné pouvoir pour la consultation liée aux travaux de renouvellement du réseau d'eau potable entre « le Parc de OIRON et La Morellerie » et entre « La Maison Neuve et ST LOUP LAMAIRES » :

Cette consultation se décompose en 5 lots :

- **Lot n°1** : Renouvellement du réseau d'eau potable du SEVT « Feeder Nord château d'eau de OIRON » dans le Parc de OIRON (parc de chasse dans un milieu boisé) sur la commune de OIRON.
- **Lot n°2** : Renouvellement du réseau d'eau potable du SEVT « Feeder Nord château d'eau de OIRON » entre le Parc de OIRON et ORBE sur les communes de TAIZE et ST LEGER DE MONTBRUN.
- **Lot n°3** : Renouvellement du réseau d'eau potable du SEVT « Feeder Nord château d'eau de OIRON » entre ORBE et PUYRAVEAU sur la commune de ST LEGER DE MONTBRUN.
- **Lot n°4** : Renouvellement du réseau d'eau potable du SEVT « Feeder Nord château d'eau de OIRON » entre PUYRAVEAU et LA MORELLERIE sur les communes de ST LEGER DE MONTBRUN et LOUZY.
- **Lot n°5** : Renouvellement du réseau d'eau potable « Alimentation principale ST LOUP LAMAIRES » entre La Maison Neuve et SAINT LOUP LAMAIRES sur la commune de ST LOUP LAMAIRES.

Montants estimatifs des différentes prestations demandées :

Prestations	Montants
<u>Renouvellement du réseau d'eau potable</u>	
Lot n°1 : dans le Parc de OIRON (1.3 km)	193024.31
Lot n°2 : Parc de OIRON – ORBE (2.07 km)	274014.60
Lot n°3 : ORBE – PUYRAVEAU (1.4 km)	182181.47
Lot n°4 : PUYRAVEAU – La Morellerie (3.3 km)	412165.69
Lot n°5 : La Maison Neuve – ST LOUP LAMAIRES (1.85 km)	188588.37
<i>Total :</i>	1 249 974.44

Une consultation a donc été lancée par procédure adaptée en application de l'article 28 du code des marchés publics.

Avis de publication : 24 octobre 2017

Date limite de remise des offres : 24 novembre 2017 à 12 heures

Ouverture des plis : 27 novembre 2017

15 entreprises ont demandé le dossier de consultation : 4 entreprises ont déposé une offre

Les critères de jugement des offres étaient :

- ✓ Prix des prestations + Bordereau des prix unitaires : 40%
- ✓ Délai de préparation et exécution des travaux : 10%
- ✓ Valeur technique : 50%

Après analyse, les résultats sont les suivants :

Lot n°1 : travaux de renouvellement du réseau d'eau potable du SEVT « **dans le Parc de OIRON** »

Critères	THIOLLET	HUMBERT	MRY
<u>Prix des prestations</u> note sur 30	197 969.60 25.0	169 605.30 30.0	172 848.35 29.4
<u>Bordereau des prix Unitaires :</u> note sur 10	7.6 32.6	9.2 39.2	6.5 35.9
Délai de préparation Délai d'exécution des travaux note sur 10	2 semaines 10 semaines 8.0	3 semaines 6 semaines 10.0	3 semaines 7 semaines 9.0
Valeur technique note sur 50	49.5	50.00	50.00
Note globale sur 100	90.1	99.2	94.9
classement	3	1	2

Compte tenu du classement, il est proposé au Comité Syndical de retenir l'entreprise HUMBERT Vote du Comité Syndical

Lot n°2 : travaux de renouvellement du réseau d'eau potable du SEVT « **Parc de OIRON-ORBE** »

Critères	THIOLLET	SADE	MRY
<u>Prix des prestations</u> note sur 30	288 273.00 24.7	319 436.00 20.9	244 830.75 30.0
<u>Bordereau des prix Unitaires :</u> note sur 10	7.7 32.4	6.0 26.9	7.0 37.0
Délai de préparation Délai d'exécution des travaux note sur 10	2 semaines 15 semaines 8.0	3 semaines 6 semaines 10.0	3 semaines 8 semaines 9.0
Valeur technique note sur 50	49.5	50.00	50.00
Note globale sur 100	89.9	86.9	96.0
classement	2	3	1

Compte tenu du classement, il est proposé au Comité Syndical de retenir l'entreprise MRY

Lot n°3 : travaux de renouvellement du réseau d'eau potable du SEVT « **ORBE-PUYRAVEAU** »

Critères	THIOLLET	HUMBERT	MRY
<u>Prix des prestations</u> note sur 30	186 553.20 27.7	195 082.00 26.2	173 135.00 30.0
<u>Bordereau des prix Unitaires :</u> note sur 10	7.5 35.2	5.6 31.8	7.4 37.4
Délai de préparation Délai d'exécution des travaux note sur 10	2 semaines 11 semaines 8.0	3 semaines 7 semaines 10.0	3 semaines 7 semaines 10.0
Valeur technique note sur 50	49.5	50.00	50.00
Note globale sur 100	92.7	91.8	97.4
classement	2	3	1

Compte tenu du classement, il est proposé au Comité Syndical de retenir l'entreprise MRY

Lot n°4 : travaux de renouvellement du réseau d'eau potable du SEVT « **PUYRAVEAU-La Morellerie** »

Critères	THIOLLET	SADE	MRY
<u>Prix des prestations</u> note sur 30	428 857.4 25.7	450 225.00 24.0	375 390.50 30.0
<u>Bordereau des prix Unitaires :</u> note sur 10	7.6 33.3	6.7 30.7	6.7 36.7
Délai de préparation Délai d'exécution des travaux note sur 10	2 semaines 19 semaines 8.0	3 semaines 9 semaines 10.0	3 semaines 10 semaines 9.0
Valeur technique note sur 50	49.5	50.00	50.00
Note globale sur 100	90.8	90.7	95.7
classement	2	3	1

Compte tenu du classement, il est proposé au Comité Syndical de retenir l'entreprise MRY

Lot n°5 : travaux de renouvellement du réseau d'eau potable du SEVT « **La Maison Neuve-ST LOUP LAMAIRE** »

Critères	THIOLLET	MRY
<u>Prix des prestations</u> note sur 30	215 484.00 28.5	205 362.55 30.0
<u>Bordereau des prix Unitaires :</u> note sur 10	7.5 36.0	7.1 37.1
Délai de préparation Délai d'exécution des travaux note sur 10	2 semaines 12 semaines 8.0	3 semaines 8 semaines 10.0
Valeur technique note sur 50	49.5	50.00
Note globale sur 100	93.5	97.1
classement	2	1

Compte tenu du classement, il est proposé au Comité Syndical de retenir l'entreprise MRY

Rappel des montants estimatifs et des montants des entreprises retenues

Prestations	Montants Estimatifs	Montants entreprises retenues
<u>Renouvellement du réseau d'eau potable du SEVT</u>		
Lot n°1 : dans le Parc de OIRON (1.3 km)	193 024.31	169 605.30
Lot n°2 : Parc de OIRON – ORBE (2.07 km)	274 014.60	244 830.75
Lot n°3 : ORBE – PUYRAVEAU (1.4 km)	182 181.47	173 135.00
Lot n°4 : PUYRAVEAU – La Morellerie (3.3 km)	412 165.69	375 390.50
Lot n°5 : La Maison Neuve – ST LOUP LAMAIRE (1.85 km)	188 588.37	205 362.55
<u>Total :</u>	1 249 974.44	1 168 324.10

Remarque sur le bordereau des prix du lot n°5 proposé par l'entreprise M'RY :

Il est indiqué au lot n°5 que l'offre de prix devait être faite avec des canalisations en fonte de type « bluetop ». Toutefois une variante en fonte dite « natural » a été demandée ; celle-ci entraînerait une plus value de **18 602.60 € HT**, soit une augmentation de 1.6% par rapport au montant total du projet.

Aussi, compte tenu de la qualité très nettement supérieure de la fonte « natural » et du faible surcoût, il est proposé au Comité Syndical de retenir cette variante.

D'autre part, il est précisé que le montant total du projet s'élèverait à **1 186 926.70 € HT** ce qui reste inférieur au plafond subventionnable fixé par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Le Comité Syndical,

CONSIDERANT la délibération du 6 octobre 2017 autorisant le Président à lancer une consultation liée aux travaux de renouvellement du réseau d'eau potable entre « Le parc d'OIRON et La Morellerie » et entre « La Maison Neuve et ST LOUP LAMAIRE » ;

CONSIDERANT le résultat de l'analyse des offres,

DECIDE à l'unanimité d'attribuer les différents lots relatifs au renouvellement du réseau d'eau potable aux entreprises suivantes :

Prestations	Montants entreprises retenues	Entreprises
<u>Renouvellement du réseau d'eau potable du SEVT</u>		
Lot n°1 : dans le Parc de OIRON (1.3 km)	169 605.30	HUMBERT
Lot n°2 : Parc de OIRON – ORBE (2.07 km)	244 830.75	M.RY
Lot n°3 : ORBE – PUYRAVEAU (1.4 km)	173 135.00	M.RY
Lot n°4 : PUYRAVEAU – La Morellerie (3.3 km)	375 390.50	M.RY
Lot n°5 : La Maison Neuve – ST LOUP LAMAIRE (1.85 km)	205 362.55	M.RY
<u>Total :</u>	1 168 324.10	

DECIDE de retenir la variante dite « fonte natural » proposée par l'entreprise M.RY au lot n° 5, soit une plus-value de 18 602.60 € HT ;

PRECISE que le montant global du marché qui s'élèverait alors à **1 186 926.70 €** reste inférieur au plafond subventionnable fixé par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne » ;

PRECISE que conformément au Code des Marchés Publics, le montant global du marché n'excèdera pas le seuil réglementaire applicable aux marchés de travaux par procédure adaptée soit 5 225 000 € HT ;

DONNE pouvoir au Président ou au Président faisant fonction pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré au siège du Syndicat, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

LE PRESIDENT,
Bernard GAUFFRETEAU

FONCIER / PROGRAMME RE-SOURCES

17-0053
3.1

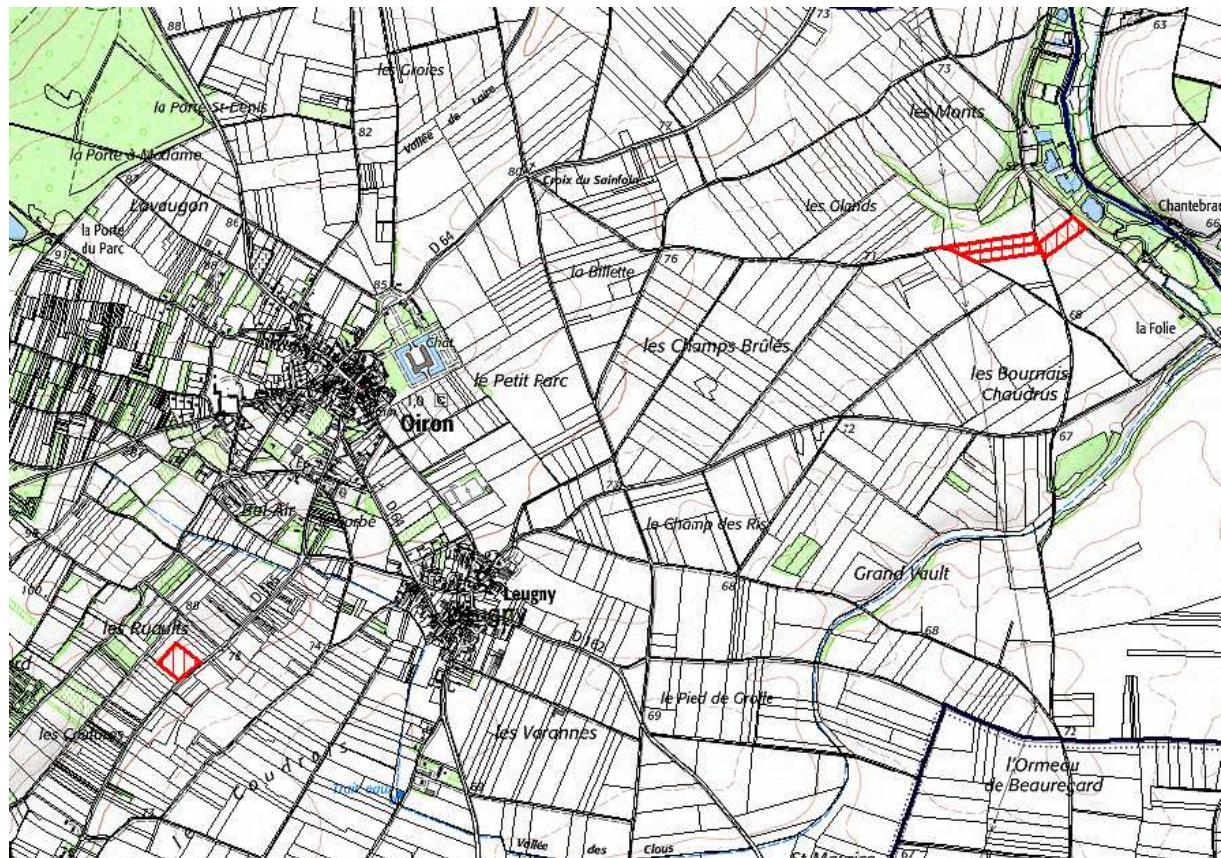
ACQUISITION DE PARCELLES SUR LA COMMUNE DE OIRON : MISE EN RESERVE FONCIERE

Dans le cadre du programme Re-Sources des BAC du Pays Thouarsais, le SEVT mène une action sur la gestion du foncier sur le BAC de Pas de Jeu et des Lutineaux. Une convention a été signée en ce sens avec la SAFER en juin 2014, afin d'acquérir des parcelles dans les zones les plus sensibles ou bien de constituer des réserves foncières pour réaliser ensuite des échanges.

C'est dans ce cadre que la SAFER propose au SEVT d'acquérir des parcelles sur la commune d'Oiron dans le but de constituer une réserve foncière sur ce secteur. En effet, ces parcelles, localisées en dehors du BAC de Pas de Jeu, pourront être mobilisées lors du futur projet d'aménagement foncier qui pourrait avoir lieu sur ce BAC et dont la commune d'Oiron fait partie. En fonction du schéma directeur défini dans le cadre de ce projet, elles pourront être échangées avec des parcelles situées dans des zones sensibles, comme les PPR des forages.

La surface totale des parcelles est de 04ha 03a 90ca, pour un montant total (frais notariés inclus) de 16 010,08 €.

Il est demandé au comité syndical de valider cette acquisition et d'autoriser le Président à signer les documents inhérents au dossier.



Le Comité Syndical,

CONSIDERANT l'action menée par le SEVT dans le cadre du programme Re-Sources sur la gestion du foncier sur le BAC de Pas de Jeu et des Lutineaux ;

CONSIDERANT la convention signée avec la SAFER en juin 2014 afin d'acquérir des parcelles dans les zones les plus sensibles ou bien de constituer des réserves foncières pour réaliser ensuite des échanges ;

VALIDE à l'unanimité l'acquisition des parcelles situées sur la commune d'OIRON d'une surface totale de 04ha 03a 90 ca dans le but de constituer une réserve foncière pour un montant de 16 010,08 € (frais notariés inclus)

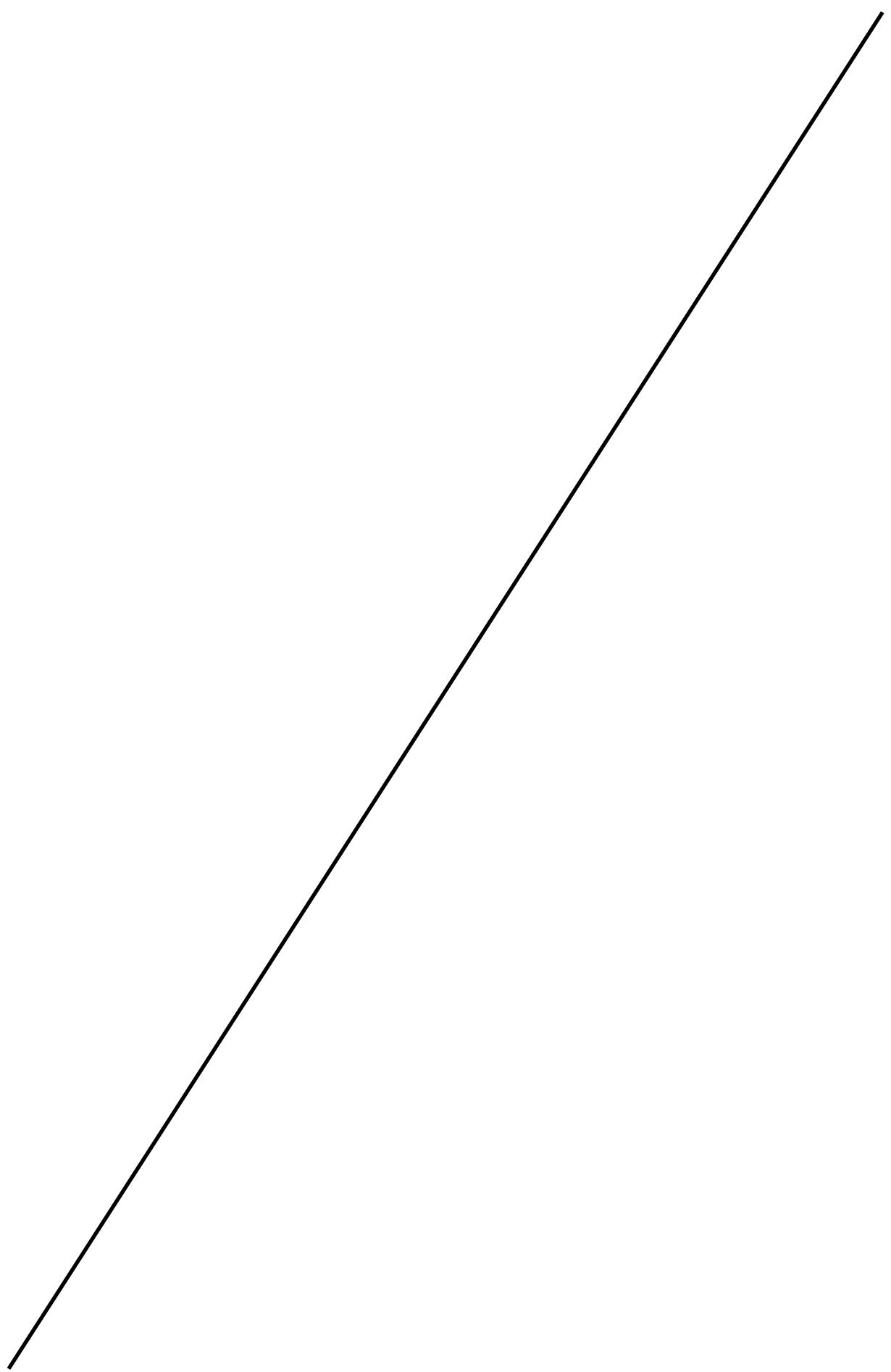
PRECISE que ces parcelles pourront être mobilisées et échangées avec des parcelles situées dans des zones sensibles comme les PPR des forages dans le cadre du futur projet d'aménagement foncier qui pourrait être mis en place sur ce bassin d'alimentation des captages ;

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré au siège du Syndicat, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

LE PRESIDENT,
Bernard GAUFFRETEAU



FONCIER / PROGRAMME RE-SOURCES

17-0054
3.2

STATION DE POMPAGE DE FOURBEAU – COMMUNE D'AVAILLES THOUARSAIS : RETROCESSION DU TERRAIN A LA COMMUNE

Le SEVT est propriétaire de 4 parcelles situées sur la commune d'AVAILLES THOUARSAIS sur lesquelles se trouvait l'ancienne station de pompage de FOURBEAU.

N° parcelle	Section	Surface (m2)
840	C	36
843	C	174
844	C	36
845	C	36

Ce captage déclaré d'utilité publique par arrêté du 06 octobre 1977 a été abandonné par le SIADE, en son temps, par délibération du 26 juin 1997.

Un arrêté préfectoral en date du 13 février 2009 a abrogé l'arrêté de DUP.

Cet arrêté stipule que le syndicat devra procéder à :

- L'enlèvement de tout bâtiment
- L'enlèvement et démontage de toute installation technique
- Un réaménagement de la source afin qu'elle retrouve son caractère initial de résurgence alimentant le cours d'eau voisin, le Fourbeau

Les travaux de démolition et réhabilitation du site ont été réalisés au mois de janvier dernier par l'entreprise GONORD.

A ce jour ces parcelles ne sont d'aucune utilité au syndicat, aussi il est proposé au Comité Syndical de les rétrocéder pour l'euro symbolique à la commune d'AVAILLES THOUARSAIS.

Il est proposé que le SEVT assume la totalité des frais de rétrocession.

Le Comité Syndical,

CONSIDERANT la délibération du SIADE en date du 26 juin 1997 portant abandon du captage de Fourbeau sur la commune d'Availles Thouarsais ;

CONSIDERANT l'arrêté préfectoral du 13 février 2009 abrogeant l'arrêté de DUP du 6 octobre 1977 ;

CONSIDERANT que les travaux de démolition et de réhabilitation du site ont été réalisés en janvier 2017 et que désormais ces parcelles ne sont d'aucune utilité au syndicat,

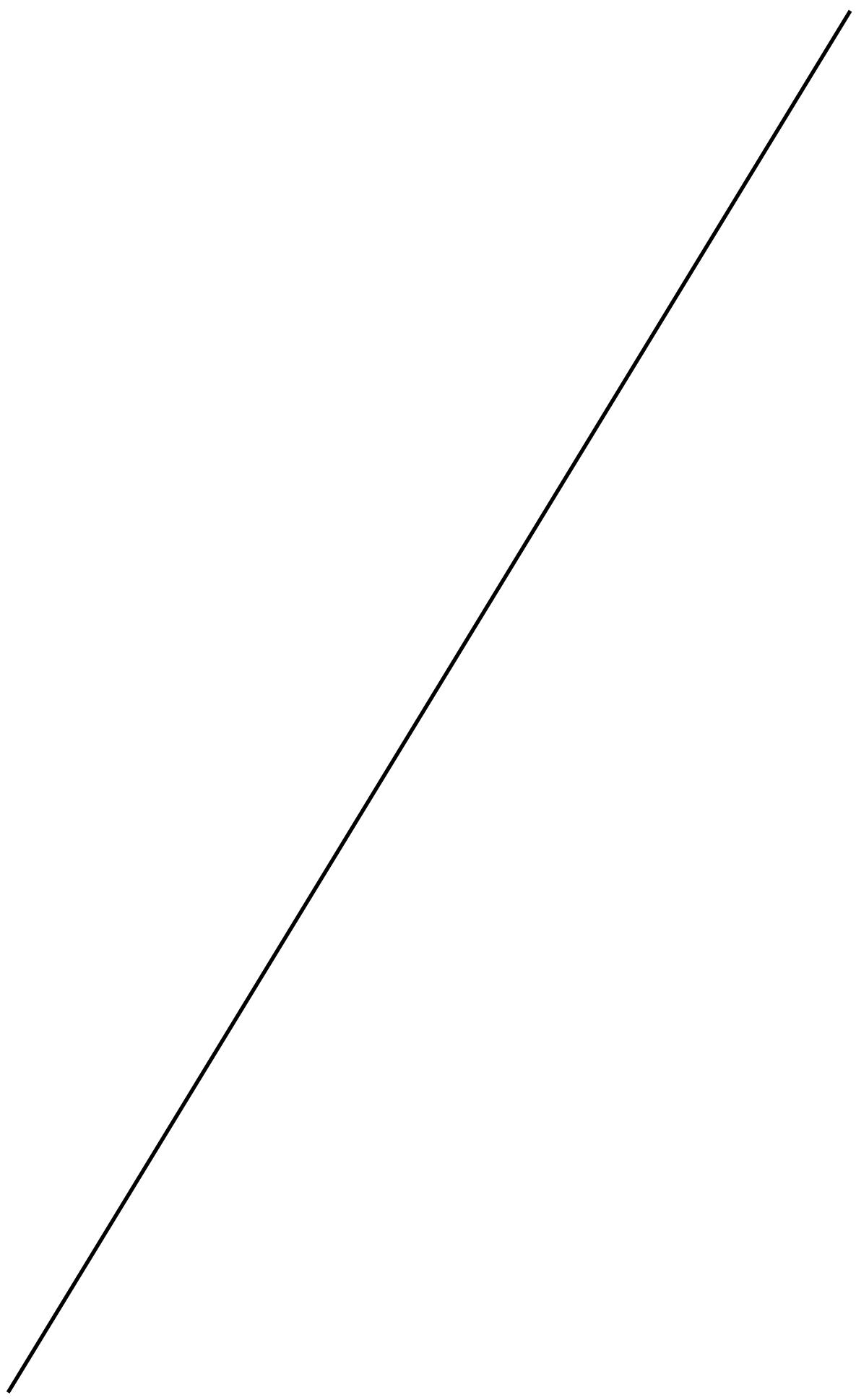
DECIDE à l'unanimité de rétrocéder les 4 parcelles précitées à la commune d'AVAILLES THOUARSAIS pour l'euro symbolique ;

PRECISE que le SEVT assumera la totalité des frais de rétrocession.

Fait et délibéré au siège du Syndicat, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

LE PRESIDENT,
Bernard GAUFFRETEAU



PERSONNEL

17-0055
4.5

MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS DE SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'Outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, (Adjoints administratifs)

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'Outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (Rédacteurs)

VU l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, (Adjoints technique, Agents de maîtrise)

Vu l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, (Techniciens)

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, dans la fonction publique de l'Etat.

Vu la délibération du 11/01/2013 relative au régime indemnitaire

Vu l'avis du Comité Technique en date du 16/03/2017 relatif à la déclinaison des critères, et à la cotation des postes selon les critères professionnels et le classement des postes dans les groupes de fonctions.

Monsieur le Président expose que l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une cotation des postes à partir de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes et indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

1/ BENEFICIAIRES :

- agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents stagiaires **qui justifient de 6 mois de services au sein du SEVT**,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sur emploi permanent ou sur emploi non permanent **qui justifient de 6 mois de services au sein du SEVT**.

2/ DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA :

- Chaque cadre d'emplois repris, ci-après, est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.
- **Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés applicables aux fonctionnaires de l'Etat.**
- Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

Il est précisé que les techniciens et les ingénieurs percevront le RIFSEEP dès que les arrêtés de transposition à la Fonction Publique relatifs à leur grade seront publiés.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS TERRITORIAUX		PLAFONDS REtenus (75% PLAFOND INDICATIFS REGLEMENTAIRES)	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS		
Groupe A1	Direction générale du SEVT	27 158 €	36 210 €
Groupe A2	Responsable de service	24 100 €	32 130 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX		PLAFONDS REtenus (75% PLAFOND INDICATIFS REGLEMENTAIRES)	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS		
Groupe B1	Responsable de service	8 910 €	11 880 €
Groupe B2	Poste de coordination	8 317 €	11 090 €
Groupe B3	Poste d'instruction avec expertise - animation	7 725 €	10 300 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		PLAFONDS REtenus (75% PLAFOND INDICATIFS REGLEMENTAIRES)	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS		
Groupe C1	Responsable de service	8 505 €	11 340 €
Groupe C2	2A 2B Gestionnaire, assistance au responsable de service Agent d'exécution	8 100 € 8 100 €	10 800 € 10 800 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		PLAFONDS REtenus (75% PLAFOND INDICATIFS REGLEMENTAIRES)	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS		
Groupe C1	Responsable de service	8 505 €	11 340 €
Groupe C2	2A 2B Gestionnaire, assistance au responsable de service Agent d'exécution	8 100 € 8 100 €	10 800 € 10 800 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		PLAFONDS REtenus (75% PLAFOND INDICATIFS REGLEMENTAIRES)	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS		
Groupe B1	Responsable de service	13 110 €	17 480 €
Groupe B2	Poste de coordination	12 012 €	16 015 €
Groupe B3	Poste d'instruction avec expertise, animation	10 987 €	14 650 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX			PLAFONDS RETENUS (75% PLAFOND INDICATIFS REGLEMENTAIRES)	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS			
Groupe C1	Responsable de service		8 505 €	11 340 €
Groupe C2	2A 2B	Gestionnaire, assistance au responsable de service Agent d'accueil	8 100 € 8 100 €	10 800 € 10 800 €

Ces montants maximum évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'état.

3/ L'EXCLUSIVITE :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

4/ L'ATTRIBUTION :

L'attribution individuelle de l'IFSE sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

5/ LE REEXAMEN DU MONTANT DE L'I.F.S.E :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions ou de cadre d'emploi et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...), afin de prendre en compte l'expérience professionnelle,
- en cas de changement de grade ou cadre d'emploi à la suite d'une promotion (avancement de grade, promotion interne, nomination suite concours)

6/ LES MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DE L'I.F.S.E :

En cas d'indisponibilité physique le versement de l'IFSE suivra le sort du traitement.

7/ PERIODICITE DE VERSEMENT DE L'I.F.S.E :

Le montant de l'IFSE sera versé mensuellement sur la base d'1/12^{ème} du montant annuel individuel attribué.

8/ LA DATE D'EFFET :

Les dispositions de la présente délibération concernant l'IFSE prendront effet au 01/01/2018.

MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)

1/ PRINCIPE :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sera versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel selon les critères suivant :

- l'atteinte des objectifs
- Les résultats professionnels obtenus
- Les qualités relationnelles
- L'investissement personnel
- Les compétences techniques
- La capacité d'encadrement

- La disponibilité
- La prise d'initiative
- sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, comme son implication dans les projets du service ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel.

2/ BENEFICIAIRES :

- agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents stagiaires qui justifient d'un an de service au sein du SEVT.
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sur emploi permanent ou sur emploi non permanent et qui justifient d'un an de service au sein du SEVT.

3/ DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA :

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris, ci-après, est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE DES INGENIEURS TERRITORIAUX		PLAFONDS ANNUELS RETENUS	% D'IFSE REGLEMENTAIRE
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS		
Groupe A1	Direction générale du SEVT	4 000 €	15 %
Groupe A2	Responsable de service	3 600 €	15 %

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS TECHNICIENS TERRITORIAUX		PLAFONDS ANNUELS RETENUS	% D'IFSE REGLEMENTAIRE
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS		
Groupe B1	Responsable de services	1 060 €	12 %
Groupe B2	Poste de coordination	990 €	12 %
Groupe B3	Poste d'instruction avec expertise - animation	930 €	12 %

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		PLAFONDS ANNUELS REtenus	% D'IFSE REGLEMENTAIRE
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS		
Groupe C1	Responsable de service	850 €	10 %
Groupe C2	2A AB	Gestionnaire, assistance au responsable de service Agent d'exécution	810 € 810 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX			PLAFONDS ANNUELS REtenus	% D'IFSE REGLEMENTAIRE
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS			
Groupe C1	Responsable de service		850 €	10 %
Groupe C2	2A 2B	Gestionnaire, assistance au responsable de service Agent d'exécution	810 € 810 €	10 % 10 %

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX			PLAFONDS ANNUELS RETENUS	% D'IFSE REGLEMENTAIRE
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS			
Groupe B1	Responsable de service		1 570 €	12 %
Groupe B2	Gestionnaire, assistance au responsable de service		1 440 €	12 %
Groupe B3	Poste d'instruction avec expertise, animation		1 310 €	12 %

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX			PLAFONDS ANNUELS REtenus	% D'IFSE REGLEMENTAIRE
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS			
Groupe C1	Responsable de service		850 €	10 %
Groupe C2	2A 2B	Gestionnaire, assistance au responsable de service Agent d'accueil	810 € 810 €	10 % 10 %

4/ PERIODICITE ET MODALITE DE VERSEMENT DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois au mois de juin N+1 et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre puisqu'il est attribué en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel de l'année écoulée.

Si l'agent a bénéficié de congé pour indisponibilité physique, le CIA pourra être versé uniquement si les critères d'attribution ont été satisfaits.

Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

5/ DATE D'EFFET :

Les dispositions de la présente délibération concernant le CIA prendront effet au 01/06/2019

6/ ATTRIBUTION :

L'attribution individuelle du C.I.A. sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Comité Syndical,

DECIDE à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-dessus définies, et dans la limite des textes applicables à la fonction publique d'Etat, le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Fait et délibéré au siège du Syndicat, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

LE PRESIDENT,
Bernard GAUFFRETEAU

QUESTIONS DIVERSES

17-0056

7.1

CONSTITUTION DE PROVISIONS FACE AU RISQUE CROISSANT D'IRRECOUVRABILITE : BUDGET 2018

Monsieur le Président expose qu'en application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative.

Les provisions permettent de neutraliser la charge budgétaire des non valeurs sur un exercice et permettent, en apurant les comptes, de rendre les budgets plus sincères.

Les non valeurs permettent ainsi de corriger le résultat pour les cotes irrémédiablement compromises. C'est une charge de fonctionnement dont le poids peut être conséquent certaines années.

Monsieur le Président rappelle également que dès que l'irrécouvrabilité d'une créance est constatée, il est nécessaire de procéder à l'apurement comptable de la dette par l'admission en non-valeur.

Il s'agit d'une procédure d'ordre comptable qui ne libère, ni le débiteur, ni le comptable.

Après avoir exercé les voies de poursuites et de saisies réglementaires, le comptable public nous informe de l'impossibilité de recouvrer plusieurs créances et transmet en conséquence des propositions d'admissions en non-valeurs relatives à des impayés irrécouvrables de redevances.

Le provisionnement permet d'atténuer ce poids s'il est pratiqué régulièrement. Chaque année, nous provisionnons une somme qui, lorsqu'on en a besoin, est reprise par une recette de fonctionnement afin de couvrir la dépense à inscrire en non valeur.

Aujourd'hui, le montant provisionné par le SEVT est établi sur l'état des dettes relevant des redressements ou liquidations judiciaires et des dossiers de surendettement fournis par la trésorerie en fin d'année soit 44 200,00 € en 2017.

Afin de rendre le montant des provisions plus sincère, Mr Le trésorier propose de modifier le calcul de celles-ci en appliquant un pourcentage à la totalité des restes à recouvrer par année de prise en charge.

Nous pourrions par exemple considérer que les dettes

- antérieures à N-5 constituerait un risque d'impayé de 90 %,
- celles de N-4 et N-5 constituerait un risque d'impayé de 50 %,
- celles de N-2 et N-3 constituerait un risque d'impayé de 30 %,
- celles de N-1 constituerait un risque d'impayé de 10 %,

Pour 2017, le montant total des provisions serait de 152 000,00 € (voir détail ci-dessous)

ANNEE PEC	MONTANT RAR	% APPLIQUE	TOTAL RAR	A PROVISIONNER
2000	117,77 €			
2001	77,01 €			
2002	661,66 €			
2003	5 851,65 €			
2004	6 698,07 €			
2005	7 234,64 €			
2006	3 550,24 €			
2007	7 343,02 €			
2008	7 010,47 €			
2009	5 125,79 €			
2010	12 300,67 €			
2011	15 117,86 €			
2012	32 383,32 €			
2013	30 334,80 €			
2014	57 114,10 €			
2015	82 023,74 €			
2016	155 881,13 €			
	428 825,94 €		428 825,94 €	152 668,49 €

Ce montant sera important l'année du changement de calcul ; les années suivantes, il sera ajusté en plus ou en moins selon les admissions en non-valeurs passées en N et les restes à recouvrer de N-1.

Afin de pouvoir préparer le BP, il est demandé au Comité Syndical de se prononcer sur ce changement de calcul.

Le Comité Syndical,

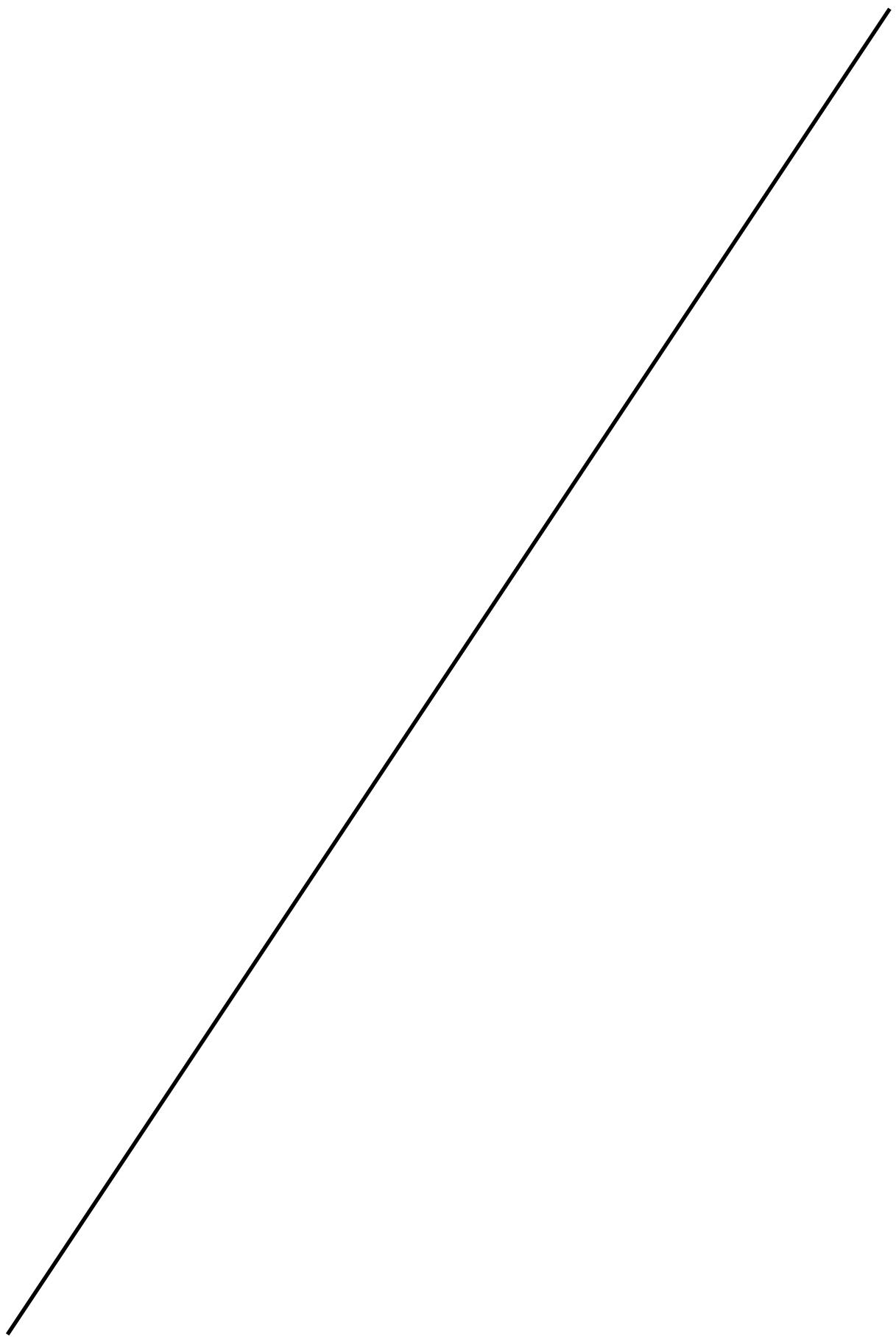
OUI l'exposé du Président,

ACCEPTE à l'unanimité de modifier le mode de calcul des provisions en appliquant à celles-ci un pourcentage à la totalité des restes à recouvrer par année de prise en charge.

Fait et délibéré au siège du Syndicat, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

LE PRESIDENT,
Bernard GAUFFRETEAU



QUESTIONS DIVERSES

17-0057
3.2.2

VENTE DE MOBILIER

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que lors de la fusion du SIADE et du Syndicat des Eaux de Seneuil du mobilier présent dans les locaux du Syndicat des Eaux de Seneuil est devenu inutile aux besoins de fonctionnement du SEVT.

C'est le cas notamment d'un lot de tables et chaises présents dans la salle de réunions de l'ancien syndicat ; à savoir 13 tables droites (120x60), 3 tables d'angles et 54 chaises.

La commune de Saint Jacques de Thouars se propose d'acheter ce lot pour un montant de 1 000 € HT.

Le Comité Syndical,

ACCEPTE à l'unanimité de vendre à la commune de St Jacques de Thouars le mobilier décrit ci-dessus pour la somme de 1 000 €

Fait et délibéré au siège du Syndicat, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

LE PRESIDENT,
Bernard GAUFFRETEAU

QUESTIONS DIVERSES

17-0058
1.1.7

ADHESION DU SEVT A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE « ID79, INGENIERIE DEPARTEMENTALE »

Afin d'assurer un développement équilibré des territoires et renforcer leur attractivité, le Département a souhaité mettre à disposition des communes et des intercommunalités une offre d'ingénierie pour mener à bien leurs projets.

Le Département a ainsi délibéré le 10 avril 2017 pour créer une Agence technique départementale conformément à l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales. Il s'agit d'un établissement public administratif regroupant le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux.

L'agence a pour objet d'apporter à ses membres une assistance d'ordre technique, juridique et financier. Chaque membre paie une cotisation annuelle tenant compte de sa tranche de population. La gouvernance est assurée par l'assemblée générale et le conseil d'administration.

L'agence sera installée avec les communes et établissements publics intercommunaux qui auront délibéré pour adhérer.

VU le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.5211-1, L.5211-4, L.5211-6, L.5511-1 ;

VU la délibération n° 11 A du 10 avril 2017 par laquelle le Conseil départemental des Deux-Sèvres a décidé de créer l'Agence technique Départementale des Deux-Sèvres et approuvé les statuts ;

CONSIDERANT QUE le Département décide de créer l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

CONSIDERANT QUE l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres répond aux besoins d'ingénierie du SEVT et qu'il convient pour bénéficier de ses services d'adhérer à l'Agence ;

Il est proposé au Comité Syndical:

- d'approuver les statuts de l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres joints en annexe et d'adhérer à l'Agence.

- de désigner pour siéger à l'assemblée générale :
- M./Mme , en qualité de titulaire
- M./Mme , en qualité de suppléant(e)

Il est précisé que le SEVT pourra se désengager sans pénalités dès lors qu'il le souhaitera par simple délibération et que son retrait ne pourra lui être refusé par les membres de l'Agence.

Il est précisé que le montant prévisionnel d'adhésion à l'Agence est de 600 euros pour 2018.

Le Comité Syndical,

APPROUVE à l'unanimité les statuts de l'Agence Technique Départementale des Deux-Sèvres joints en annexe ;

ACCEPTE à l'unanimité d'adhérer à l'Agence Technique Départementale des Deux-Sèvres,

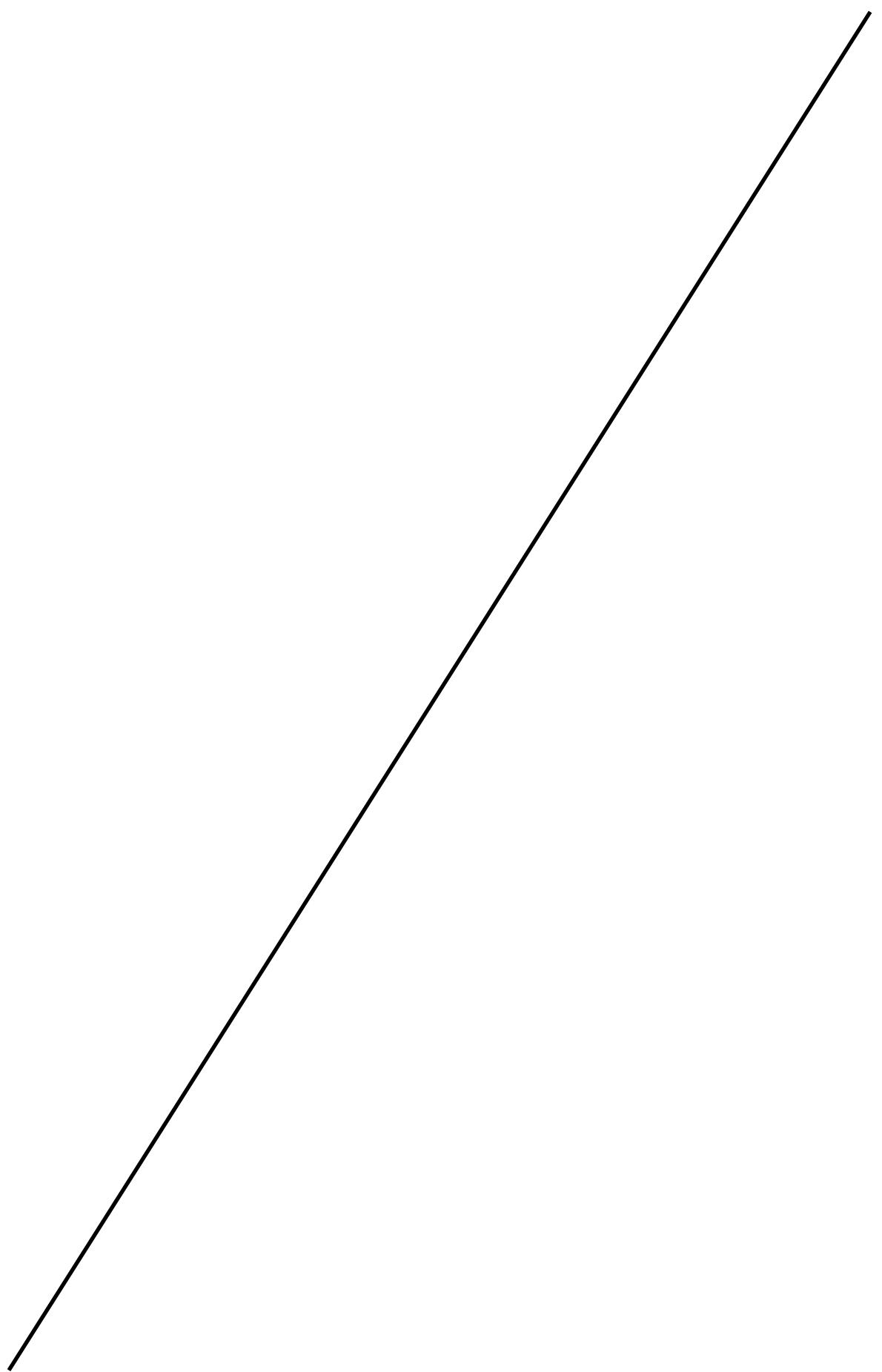
DESIGNE pour siéger à l'assemblée générale :

- M. Bernard GAUFFRETEAU en qualité de titulaire
- M. Christophe CHATIN en qualité de suppléant ;

Fait et délibéré au siège du Syndicat, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

LE PRESIDENT,
Bernard GAUFFRETEAU



QUESTIONS DIVERSES

17-0059
7.1

INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE PUBLIC

Le comptable public du SEVT a pour mission d'assurer la liquidation des dépenses mandatées par l'ordonnateur et d'assurer le bon recouvrement de ses recettes, principalement des factures d'eau. Il tient également à jour la comptabilité qui est retracée à travers le compte de gestion selon le principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable. Ce sont des fonctions qui lui sont dévolues par la loi puisque aucune collectivité n'a le droit de manier des fonds publics. Pour cela, il est rémunéré par son employeur : l'Etat.

Dans ses autres missions, le comptable public peut être amené à jouer un rôle d'expert ou de conseiller financier envers les élus locaux en complément de ce que peuvent apporter en interne, les services. Ce rôle de conseiller, se mesure aujourd'hui concrètement à travers la réforme des collectivités territoriales et notamment les transferts de compétences et les implications que cela engendre tant au niveau communal qu'intercommunal. L'aide du comptable public est essentielle pour mener à bien les procédures complexes à mettre en œuvre afin de ne pas s'exposer au contrôle de la chambre régionale des comptes.

Pour ses autres missions dites « de conseil » le comptable peut prétendre à une indemnité qui lui est attribuée par les collectivités locales et calculée selon le « chiffre d'affaires ». Les modalités de calcul relèvent d'un arrêté ministériel du 16 décembre 1983. L'assemblée délibérante a toute latitude pour moduler ce montant en fonction des prestations demandées au comptable.
Cette décision doit être prise à chaque renouvellement de l'assemblée délibérante et lors de la prise de fonction d'un nouveau comptable.

Par courriel du 14 décembre dernier, Monsieur SERRE de LOURTIOUX sollicite le bénéfice de cette indemnité pour l'année 2017. **Le montant de cette indemnité s'élève à 864.49 € brut.**

Le Comité Syndical,

APRES avoir procédé au vote à main levée ;

DECIDE à la majorité des membres présents (15 voix pour) de verser à Monsieur SERRE de LOURTIOUX 75 % de l'indemnité sollicitée pour l'année 2017, soit 648.37 €.

Fait et délibéré au siège du Syndicat, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

LE PRESIDENT,
Bernard GAUFFRETEAU